

DM-2025-23

**DECISION DU MAIRE**

*(Prise en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal)*

Le Maire de Jouy-le-Moutier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 alinéas 7 et 26, L2122-23, L2122-18 et L2122-19,

**VU** la délibération n°6 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

**DECIDE**

**Article 1** : de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie au titre de la gestion des eaux pluviales en zone urbaine dans le cadre de la transformation de la cour maternelle de l'école des Jouannes en cour Oasis et de signer la convention correspondante, aux conditions suivantes :

- Coût total du projet : 395 850,88 € HT
- **Montant de l'aide demandé : 58 300 €**

**Article 3** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

**Article 4** : Cette décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Jouy-le-Moutier,

Le 10 4 AVR. 2025

Le Maire,



**Hervé FLORCZAK**